

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GCC EPARGNE SALARIALE

Code AMF : (C) 990000074719

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Société Générale Gestion, société du groupe Amundi
FCPE - Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " investi en titres non cotés de l'Entreprise ".

En souscrivant à GCC EPARGNE SALARIALE, vous investissez dans des actions non cotées et des obligations de votre entreprise.

L'objectif de gestion du FCPE est de réaliser une performance liée à l'évolution du titre HGCC à la hausse comme à la baisse proportionnellement à son taux d'investissement dans le FCPE et d'autre part le rendement des obligations de la société EDELIS dont le contrat d'émission prévoit un taux à 2,25%/ an. Le fonds est investi au minimum à deux tiers de son actif en titres de l'entreprise.

Pour y parvenir, le FCPE investit jusqu'à 100% maximum de son actif en actions non admises aux négociations sur un marché réglementé de la Société HGCC (ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L.3344-1 du code du travail) et/ou jusqu'à 30% de son actif en obligations de la société EDELIS.

Le solde sera investi en produits obligataires et monétaires au travers d'OPCVM et/ou FIVG classés « obligations et autres titres de créances libellés en euro », « Obligations et autres titres de créance internationaux », « monétaire ».

La valeur liquidative du FCPE évoluera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de la valorisation de l'action HGCC, proportionnellement au pourcentage de l'actif investi dans ces actions et en fonction du rendement des obligations EDELIS proportionnellement au pourcentage de l'actif investi dans ces obligations.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon hebdomadaire, les opérations de rachat sont exécutées chaque vendredi, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|----------|

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque des titres de l'entreprise auxquels il est exposé, la faible diversification de votre investissement, et l'exposition au marché des taux.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :
- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

| | |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée | Néant |
| Frais de sortie | Néant |

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.

Frais prélevés par le FCPE sur une année

| | |
|----------------|----------------------------|
| Frais courants | 0,21% de l'actif net moyen |
|----------------|----------------------------|

Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances

| | |
|---------------------------|-------|
| Commission de performance | Néant |
|---------------------------|-------|

Les frais d'entrée ou de sortie sont pris en charge par votre entreprise.

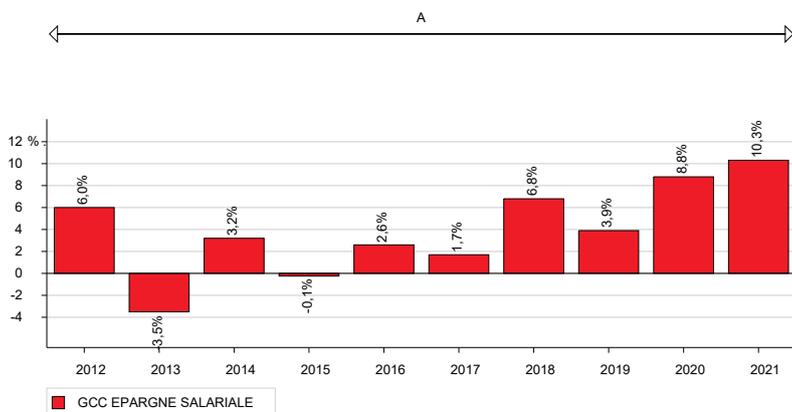
Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC
- les commissions de surperformance

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.esalia.com.

Performances passées



A : Changement de société de gestion et de teneur de compte

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 5 mai 2000.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Les performances avant le [9 avril 2021] ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Nom du teneur de compte : SOCIETE GENERALE et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : individualisé de groupe.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.societegeneralegestion.fr).

Le conseil de surveillance est composé de 6 représentants des porteurs de parts et de 2 représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux titres de l'entreprise.

Les informations périodiques concernant l'entreprise sont disponibles sur simple demande auprès de celle-ci.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.esalia.com.

Méthode de valorisation des actions non cotées de la société HGCC et des obligations EDELIS : les actions et obligations sont évaluées selon la méthode définie par un expert indépendant, voir annexe.

La responsabilité de Société Générale Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Société Générale Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 mai 2022.

Annexe

Méthode de valorisation des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé

Conformément à la méthode de valorisation retenue par l'expert, les actions HGCC sont valorisées selon la méthode de l'actif net réévalué*, les filiales opérationnelles étant évaluées sur la base d'une moyenne d'une méthode patrimoniale et d'une méthode de rendement.

* Actif net réévalué : La méthode patrimoniale consiste à sommer la valeur de tous les actifs sous déduction des passifs. Cette méthode consiste à partir des valeurs comptables à appliquer un certain nombre de correctifs sur les éléments d'actifs et de passifs.

Conformément à la méthode de valorisation retenue par l'expert, les obligations émises par la Société EDELIS est la suivante : Les titres sont évalués à leur valeur nominale augmentée du coupon couru